

LES PARCOURS PROFESSIONNELS DES PERSONNES AYANT UNE RECONNAISSANCE ADMINISTRATIVE DE LEUR HANDICAP

Fin 2006, selon l'enquête Santé et itinéraire professionnel, les personnes de 20 à 64 ans ayant ou ayant eu une reconnaissance administrative de leur handicap ouvrant droit à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ont des parcours professionnels plus hachés et instables que l'ensemble de la population. 25 % des ayants droit à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés déclarent ainsi avoir connu un événement de santé qui les a contraint à quitter le marché du travail temporairement ou définitivement. 35 % estiment que leur problème de santé a eu un impact sur leur vie professionnelle sans entraîner de périodes d'inactivité. 40 % déclarent que leur problème de santé n'a pas eu d'effet sur leur vie professionnelle. Les difficultés rencontrées dans leurs parcours professionnels sont particulièrement importantes lorsque les problèmes de santé, le handicap ou l'accident sont survenus pendant l'enfance. La crainte vis-à-vis de l'avenir professionnel est plus fréquente parmi les ayants droit à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Les personnes handicapées ou ayant des problèmes de santé invalidants peuvent obtenir, auprès de la Maison départementale des personnes handicapées ou de la Caisse d'assurance maladie, une reconnaissance de leur handicap. Celle-ci leur donne accès, selon les cas, à une pension, une allocation, une carte prioritaire, le statut officiel de travailleur handicapé ou une orientation professionnelle vers le milieu protégé ou adapté. Du fait de cette reconnaissance, ces personnes peuvent accéder à certaines aides financières ou non (formations, aménagements de poste, tiers aidant, etc.) pour faciliter leur insertion professionnelle ou leur maintien en emploi. Cette reconnaissance administrative du handicap leur ouvre également droit à l'Obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH). Elles peuvent ainsi faire partie, sous certaines conditions, pour les établissements les employant, du quota obligatoire de travailleurs handicapés égal à 6 % de leur effectif (encadré 1).

Fin 2006, selon l'enquête Santé et itinéraire professionnel (SIP, encadré 2), 6 % des personnes âgées de 20 à 64 ans ayant terminé leurs études déclarent

détenir ou avoir détenu à un moment de leur vie une reconnaissance administrative de leur handicap leur ouvrant droit à l'OETH, soit 2 millions de personnes sur une population totale de 33 millions. Ces personnes, désignées par la suite comme les « ayants droit à l'OETH », ont en commun de détenir une reconnaissance officielle de leur handicap mais les parcours qui les ont conduit à effectuer cette demande de reconnaissance sont très variables. Ils peuvent faire suite à un handicap présent dans l'enfance mais aussi à un accident du travail, une maladie entraînant un arrêt de travail de longue durée ou une maladie limitant progressivement la capacité de travail.

Les ayants droit à l'OETH sont, comparativement à l'ensemble de la population des 20-64 ans, en moins bonne santé

Les personnes ayant une reconnaissance de leur handicap et pouvant bénéficier de l'OETH sont 25 % à se déclarer en mauvaise santé, contre 3 % pour les non-ayants droit (tableau 1, encadré 3). Elles sont également proportionnellement plus nombreuses à connaître des limitations fonctionnelles. Il s'agit de difficultés ou d'incapacités à réaliser certaines activités de base, comme voir de près ou de loin (même avec correction), suivre une conversation (même avec appareillage), utiliser ses doigts pour effectuer des gestes précis, se baisser, s'agenouiller, monter, descendre un escalier, se plier, etc. Un tiers déclare avoir plus de deux limitations et seulement un tiers ne pas en avoir, contre les trois quarts des non-ayants droit. Les personnes ayant une reconnaissance de leur handicap se distinguent également par une fréquence plus élevée de gênes dans les actes de la vie de tous les jours [3]. Ainsi, 58 % des personnes ayant droit à l'OETH se disent limitées dans les activités quotidiennes depuis plus de 6 mois, contre 11 % pour les non-ayants droit. Sur le marché du travail, le handicap peut s'avérer plus ou moins limitant dans l'emploi exercé ou recherché et peut donc impacter les parcours professionnels des personnes, voire être inconciliable avec l'exercice d'une activité professionnelle. C'est ce que l'enquête Santé et itinéraire professionnel permet d'approcher.

Les ayants droit à l'OETH : plus âgés, moins diplômés, plus masculins

Pour 27 % des ayants droit à l'OETH, le handicap au sens large (maladies invalidantes, accidents, limitations, etc., encadré 3) est apparu pendant l'enfance ou l'adolescence. Ces personnes déclarent que leur enfance a été marquée par un han-

Tableau 1 • **Caractéristiques principales des ayants droit au moment de l'enquête**

En %

	Ayants droit à l'OETH	Non-ayants droit
Hommes	61	49
Femmes	39	51
20-29 ans	6	17
30-39 ans	15	25
40-49 ans	26	25
50-64 ans	52	32
Aucun diplôme ou BEPC	43	21
CAP-BEP	35	31
Bac	14	18
Bac+2 et supérieur	8	30
Commune rurale	27	26
Petite ville	19	17
Ville moyenne	19	18
Grande ville	21	22
Agglomération parisienne	14	17
En emploi	39	75
Au chômage	12	8
En inactivité	33	8
À la retraite	16	9
« Handicap » survenu durant l'enfance *	27	8
Se déclarer en mauvaise santé	25	3
Etre limité dans les activités quotidiennes depuis au moins 6 mois	58	11
Ne pas avoir de limitation fonctionnelle	36	78
Avoir une limitation fonctionnelle légère	20	14
Avoir deux limitations fonctionnelles légères ou une grave	12	5
Avoir plus de deux limitations fonctionnelles	33	4

* « Handicap » au sens large, c'est-à-dire enfance marquée par un handicap, une longue maladie ou une interruption d'un apprentissage ou d'une formation professionnelle ou d'études pour raison de santé.

Lecture : 61 % des ayants droit à l'OETH sont des hommes et 39 % sont des femmes.

Champ : personnes de 20 à 64 ans ayant terminé leurs études au moment de l'enquête.

Source : enquête SIP 2007, calculs Dares.

dicap, un accident, une maladie ou signalent l'interruption d'un apprentissage ou d'une formation professionnelle pour raison de santé. Ce handicap a donc pu interférer sur les choix de scolarité et de parcours professionnel. Pour les autres personnes ayant fait reconnaître leur handicap (73 %), celui-ci est survenu à l'âge adulte, le cas échéant dans le cadre de la vie professionnelle ; son impact est alors parfois plus soudain dans la trajectoire des personnes.

La population des ayants droit à l'OETH est plus âgée en moyenne (48,1 ans contre 42,6 ans) que celle des non-ayants droit (tableau 1). Les personnes ayant une reconnaissance du handicap sont également moins qualifiées que l'ensemble de la population des 20-64 ans : 43 % d'entre elles ne disposent d'aucun diplôme ou du seul BEPC, contre 21 % pour les non-ayants droit. À l'opposé, moins de 10 % d'entre elles disposent d'un niveau au moins égal à Bac+2, contre 30 % pour les non-ayants droit.

Les hommes sont surreprésentés dans la population des ayants droit à l'OETH (61 % contre 49 % dans la population des non-ayants droit), car employés davantage que les femmes dans des

secteurs d'activité et dans des professions particulièrement « accidentogènes » ou aux conditions de travail pénibles usant la santé (ouvriers de l'industrie et du bâtiment par exemple) [1].

La population ayant une reconnaissance du handicap est moins présente en agglomération parisienne, du fait de la structure de la population active dans cette région : les actifs y sont en effet plus jeunes et plus diplômés en moyenne [2].

Les parcours professionnels des ayants droit à l'OETH sont marqués par une part importante d'inactivité

Dans l'enquête SIP, les parcours professionnels s'observent à partir d'une description biographique distinguant les périodes d'emplois longs (plus de 5 ans chez le même employeur), d'emplois courts (moins de 5 ans chez le même employeur avec, le cas échéant, des épisodes de chômage ou

d'inactivité de moins d'un an), de chômage d'un an ou plus et d'inactivité d'un an ou plus (encadré 2). L'enquête permet par ailleurs de repérer les dates auxquelles sont survenus des problèmes de santé mais ne permet pas de connaître la date d'obtention de la reconnaissance du handicap des ayants droit à l'OETH. Ainsi, les parcours professionnels des personnes ayant droit à l'OETH peuvent être globalement comparés aux parcours des non-ayants droit, mais il n'est pas possible de tenir compte de l'ordre chronologique de l'obtention de la reconnaissance du handicap et des différentes étapes du parcours professionnel (1). L'analyse proposée ici reste donc descriptive, aucun lien de causalité ne pouvant être établi entre l'obtention de la reconnaissance du handicap et les événements des parcours professionnels.

Les personnes reconnues handicapées sont plus âgées que les non-ayants droit. Elles sont entrées plus précocement dans la vie professionnelle, du fait notamment d'un plus faible niveau de

(1) Par exemple, lorsqu'une personne connaît une longue période d'inactivité et obtient une reconnaissance de handicap suite à un accident du travail ou une maladie, il n'est pas possible de déterminer si le handicap a entraîné l'interruption d'activité ou si la longue période d'inactivité est liée à un problème de santé ayant conduit la personne à demander une reconnaissance de son handicap afin de faciliter son retour à l'emploi.

Encadré 1

LES RECONNAISSANCES ADMINISTRATIVES OUVRANT DROIT À L'OETH

Depuis la loi du 10 juillet 1987 modifiée par celle du 11 février 2005, obligation est faite pour tous les établissements de 20 salariés et plus du secteur privé ou public à caractère industriel et commercial d'employer des travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de leur effectif salarié.

Six types de reconnaissances administratives ouvrent droit à l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) :

- la Reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés (RQTH), attribuée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui a repris les compétences des anciennes Cotorep depuis le 1^{er} janvier 2006. Cette commission se réunit au sein des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). À partir de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire (*) et du plan de compensation proposé, la CDAPH prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée, y compris l'attribution d'une RQTH. Cette reconnaissance, d'une durée de validité comprise entre 1 et 5 ans, est renouvelable ;
- les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles (AT-MP) ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de la Sécurité sociale ou tout autre régime de protection sociale obligatoire. Le taux d'incapacité est fixé par la caisse d'assurance maladie, en fonction de critères médicaux et professionnels et à partir d'un barème indicatif d'invalidité, après avis du médecin conseil ;
- la pension d'invalidité, sous condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des 2/3 leur capacité de travail ou de gain. Son attribution fait suite le plus souvent à un arrêt de travail de longue durée pour maladie non professionnelle (après le délai de 3 ans des indemnités journalières de maladie) ou à un accident non professionnel (après consolidation de la blessure). Elle est versée par la caisse d'assurance maladie ;
- les invalides de guerre, les victimes civiles de guerre ou d'acte de terrorisme, les pompiers volontaires, ainsi que leurs conjoints, concubins, partenaires liés par un Pacs et leurs enfants ou orphelins ;

et, depuis la mise en application de la loi du 11 février 2005, au 1^{er} janvier 2006 :

- la carte d'invalidité dont l'attribution résulte d'une décision prise par la CDAPH à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est supérieur ou égal à 80 %, à titre définitif ou pour une durée déterminée ;
- l'Allocation adultes handicapés (AAH) qui est un minimum social destiné aux adultes handicapés âgés de 20 ans ou plus. Elle est attribuée sur décision de la CDAPH et de l'organisme payeur (caisse d'allocations familiales ou mutualité sociale agricole). Pour en bénéficier, la personne doit être atteinte d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80 %, ou compris entre 50 et 79 % et avoir une restriction substantielle d'accès à l'emploi du fait de son handicap. L'attribution de l'AAH est soumise à des conditions d'âge, de résidence et de ressources. Le niveau d'incapacité est apprécié par la CDAPH en fonction d'un guide-barème.

Cinq catégories sur les six peuvent être repérées dans l'enquête SIP pour reconstituer le champ des ayants droit à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (la catégorie des invalides de guerre et assimilés n'est pas repérable mais ne concerne que peu d'individus dans la population globale). Dans l'enquête SIP, des questions sur les reconnaissances de handicap sont en effet posées aux personnes ayant déclaré au moins un problème de santé ou un accident ou un handicap, sous la forme : « Suite à un accident du travail, à une maladie professionnelle ou à un handicap, avez-vous ou avez-vous eu une reconnaissance officielle du type... ». La formulation de l'item présentant la RQTH (« bénéficiaire d'un emploi pour travailleur handicapé ») a toutefois pu prêter à confusion. Des personnes ayant une reconnaissance du handicap ont donc dû être réintégréées à partir d'autres questions situées ailleurs dans le questionnaire, dans lesquelles la détention ou non de la RQTH était plus clairement explicitée (ex : « Vous avez obtenu la reconnaissance de la qualification de travailleur handicapé (RQTH) par la Cotorep »). La petite taille de la population concernée par l'une ou l'autre de ces reconnaissances dans l'enquête SIP ne permet pas de distinguer le type de reconnaissance dans l'analyse.

(*) L'équipe pluridisciplinaire réunit des professionnels ayant des compétences médicales ou paramédicales, des compétences dans les domaines de la psychologie, du travail social, de la formation scolaire et universitaire, de l'emploi et de la formation professionnelle.

diplôme. La durée moyenne de leur itinéraire professionnel est donc plus élevée que pour les non-ayants droit : 31,1 ans contre 23,9 ans, soit sept années d'écart en moyenne. Il importe donc de rapporter le temps passé dans les différentes situations professionnelles (emplois longs, emplois courts, chômage d'au moins un an et inactivité d'au moins un an) à la durée du parcours professionnel total.

Les ayants droit à l'OETH ont passé une moins grande partie de leur itinéraire professionnel en

emplois longs que les non-ayants droit : 47 % ont passé plus de 60% de leur itinéraire professionnel en emplois longs, contre 60 % des non-ayants droit (tableau 2). L'écart est particulièrement marqué pour les 40-49 ans (44 % contre 71 %).

La proportion d'individus ayant effectué au moins un quart de leur itinéraire professionnel en emplois courts est similaire pour les deux populations (respectivement 33 % et 34 %). Jusqu'à 30 ans, elle est légèrement plus importante pour les non-ayants droit. Elle décroît ensuite avec

Tableau 2 • Caractéristiques des enquêtés selon les différentes situations de parcours professionnel

En %

Au moins 60 % de l'itinéraire professionnel passé en emplois longs				Au moins 25 % de l'itinéraire professionnel passé en emplois courts			
	Ayants droit à l'OETH	Non-ayants droit	Odd-ratio		Ayants droit à l'OETH	Non-ayants droit	Odd-ratio
% dans la classe	47	60		% dans la classe	33	34	
Hommes	54	68	2,3	Hommes	37	35	1,1
Femmes	37	51	réf.	Femmes	27	34	réf.
20-29 ans	6	25	0,2	20-29 ans	68	71	8,5
30-39 ans	38	54	0,2	30-39 ans	49	46	8,5
40-49 ans	44	71	0,7	40-49 ans	37	25	2,2
50-64 ans	56	75	réf.	50-64 ans	23	13	réf.
Aucun diplôme ou BEPC	42	56	0,6	Aucun diplôme ou BEPC	26	27	1
CAP-BEP	53	62	réf.	CAP-BEP	41	34	réf.
Baccalauréat	44	60	1,3	Baccalauréat	32	37	0,9
Bac+2 et supérieur	55	60	1,3	Bac+2 et supérieur	41	39	0,9
Ayants droit à l'OETH	100	0	0,4	Ayants droit à l'OETH	100	0	1,5
Au moins 5 % de l'itinéraire professionnel passé en période de chômage de plus d'un an				Au moins 10 % de l'itinéraire professionnel passé en périodes d'inactivité de plus d'un an			
	Ayants droit à l'OETH	Non-ayants droit	Odd-ratio		Ayants droit à l'OETH	Non-ayants droit	Odd-ratio
% dans la classe	24	16		% dans la classe	50	24	
Hommes	22	13	0,6	Hommes	39	12	0,2
Femmes	27	19	réf.	Femmes	67	36	réf.
20-29 ans	20	12	1,7	20-29 ans	44	14	0,6
30-39 ans	38	21	1,7	30-39 ans	46	21	0,6
40-49 ans	24	16	1,3	40-49 ans	43	22	0,6
50-64 ans	20	13	réf.	50-64 ans	55	34	réf.
Aucun diplôme ou BEPC	22	19	1,2	Aucun diplôme ou BEPC	59	41	2
CAP-BEP	27	17	réf.	CAP-BEP	42	23	réf.
Baccalauréat	22	17	0,7	Baccalauréat	55	22	0,7
Bac+2 et supérieur	25	11	0,7	Bac+2 et supérieur	33	14	0,7
Ayants droit à l'OETH	100	0	1,7	Ayants droit à l'OETH	100	0	3,3
Au moins une perturbation de l'itinéraire professionnel pour raison de santé							
	Ayants droit à l'OETH	Non-ayants droit	Odd-ratio				
% dans la classe	64	7					
Hommes	61	6	0,7				
Femmes	68	7	réf.				
20-29 ans	52	3	0,5				
30-39 ans	60	4	0,5				
40-49 ans	60	6	0,7				
50-64 ans	68	10	réf.				
Aucun diplôme ou BEPC	67	11	1,3				
CAP-BEP	66	7	réf.				
Baccalauréat	58	6	0,9				
Bac+2 et supérieur	48	3	0,4				
Ayants droit à l'OETH	100	0	21,1				

Les odd-ratios sont significatifs au seuil de 1 % ($p < 0,001$) et sont calculés en isolant l'effet propre de certaines variables (sexe, âge, diplôme, être ou non ayant droit à l'OETH). Toutes choses égales par ailleurs, la probabilité d'avoir effectué au moins 60 % de son itinéraire professionnel en emplois longs est diminuée pour les ayants droit à l'OETH comparés aux non-ayants droit.

Classes regroupées pour effectuer les calculs.

Lecture : 47 % des ayants droit à l'OETH déclarent avoir passé au moins 60 % de leur itinéraire professionnel en emplois longs contre 60 % des non-ayants droit.

Champ : personnes de 20 à 64 ans ayant terminé leurs études au moment de l'enquête.

Source : enquête SIP 2007, calculs Dares.

l'âge pour les deux populations mais de façon moins importante pour les personnes avec une reconnaissance du handicap ouvrant droit à l'OETH. Alors que les emplois courts sont particulièrement fréquents lors de la période d'insertion professionnelle, ils semblent être encore assez présents au-delà de 40 ans pour les personnes avec une reconnaissance administrative de leur handicap. Ceci peut refléter des difficultés pour ces personnes à rester longtemps dans un même emploi en raison de problèmes de santé (2). Mais cela peut aussi être lié au fait qu'elles travaillent fréquemment dans des secteurs d'activité ou dans des professions où les emplois courts sont un mode de gestion de la main-d'œuvre (par exemple, ouvriers dans l'intérim, employés dans certaines professions du tertiaire où les CDD sont nombreux).

La proportion des ayants droit à l'OETH ayant connu des périodes de chômage d'au moins un an est également plus importante, et cela à tous les âges. Pour les 20-39 ans, cette proportion est près de deux fois plus élevée pour les ayants droit à l'OETH. L'écart est moins marqué aux âges plus avancés mais toujours en défaveur des personnes handicapées. Alors qu'un niveau de diplôme élevé facilite en règle générale l'insertion professionnelle, son rôle protecteur contre le chômage est moins affirmé pour les personnes avec un handicap reconnu par l'administration. Quel que soit le diplôme, plus de 20 % des ayants droit à l'OETH ont connu des épisodes de chômage d'au moins un an. Cette proportion ne décroît pas avec le niveau de diplôme, contrairement aux non-ayants droit.

Enfin, la moitié des ayants droit à l'OETH, contre un quart des non-ayants droit, déclare avoir passé plus de 10 % de leur itinéraire professionnel dans des périodes d'inactivité. L'écart est supérieur de 15 points quels que soient l'âge et le niveau de diplôme.

Une analyse à sexe, âge et niveau de diplôme comparables confirme que les ayants droit à l'OETH ont une probabilité plus faible d'avoir passé une grande partie de leur parcours en emplois longs par rapport aux non-ayants droit (tableau 2). Ils ont en revanche, « toutes choses égales par ailleurs », des probabilités plus élevées d'avoir passé beaucoup de temps en emplois courts, au chômage et en inactivité.

Les parcours des ayants droit à l'OETH sont très fréquemment impactés par leur état de santé

Les ayants droit à l'OETH déclarent beaucoup plus fréquemment que leur parcours professionnel a été perturbé pour raison de santé (64 % contre 7 % pour le reste de la population). À caractéris-

tiques comparables, le risque d'avoir connu au moins une perturbation de son itinéraire pour raison de santé est 21 fois plus élevé pour les ayants droit que pour le reste de la population. Si les événements de santé impactant la vie professionnelle semblent concerner davantage les personnes ayant une reconnaissance de leur handicap que les autres, il n'est cependant pas possible d'établir si la demande et l'obtention de la reconnaissance précèdent ou sont consécutives à cette perturbation du parcours professionnel.

La survenue précoce du handicap affecte davantage les parcours professionnels des ayants droit à l'OETH

8 % des personnes sans reconnaissance du handicap déclarent avoir eu des problèmes de santé (ou de handicap au sens large) durant l'enfance. Ces problèmes de santé, qui n'ont pas donné lieu à une reconnaissance administrative ouvrant droit à l'OETH, ne semblent pas avoir eu de répercussion notable sur les parcours professionnels (graphique 1). En revanche, parmi les

(2) Il peuvent alors être obligés de quitter un emploi qu'ils ne peuvent plus exercer ou être licenciés pour incapacité.

Encadré 2

L'ENQUÊTE SANTÉ ET ITINÉRAIRE PROFESSIONNEL (SIP)

L'enquête SIP a été menée de novembre 2006 à janvier 2007 auprès de 14 000 personnes âgées de 20 à 74 ans, habitant en ménage ordinaire. Elle a été conçue par la Drees et la Dares, avec l'appui scientifique du Centre d'études de l'emploi (CEE) et réalisée par l'Insee. Cette enquête permet d'identifier l'ensemble des étapes d'un itinéraire professionnel et d'observer les problèmes de santé des personnes avant, pendant et éventuellement après leur vie professionnelle. Elle permet de mieux cerner les déterminants de la santé liés aux parcours professionnels et aux conditions de travail mais également de repérer l'incidence de l'état de santé sur le parcours professionnel des personnes.

L'enquête, réalisée en face-à-face, comprend des questions sur l'enfance, les périodes d'activité (emploi, recherche d'emploi) ou d'inactivité de l'itinéraire professionnel (ainsi que des questions plus nombreuses sur l'emploi actuel) ; un inventaire et une description des événements de santé tout au long de la vie et de la santé actuelle. Les personnes enquêtées en 2007 ont été réinterrogées fin 2010.

Le champ de l'étude a été restreint aux personnes âgées de 20 à 64 ans inclus, ayant terminé leurs études, n'étant ni en apprentissage, ni élèves au moment de l'enquête.

Pour apprécier le parcours professionnel des enquêtés, et par construction de l'enquête, on différencie les périodes d'emplois longs et celles d'emplois courts, les périodes de chômage d'au moins un an et enfin les périodes d'inactivité d'au moins un an.

Les *périodes d'emplois longs* se caractérisent par des emplois d'une durée au moins égale à 5 ans chez le même employeur, même s'il y a eu un ou des changements de postes de travail.

Les *périodes d'emplois courts* se définissent à l'inverse par des emplois d'une durée inférieure à 5 ans couplées éventuellement avec des périodes courtes de chômage (inférieures à un an) ou d'inactivité (inférieures également à un an).

Les *périodes de chômage* sont celles d'une durée au moins égale à un an (la personne se déclare en recherche d'emploi qu'elle soit inscrite ou non à l'époque à l'Anpe).

Les périodes d'inactivité d'au moins un an sont également recensées.

L'itinéraire professionnel de l'individu est composé de l'ensemble de ces diverses périodes. Afin de caractériser ces parcours, on étudie la part qu'occupent les périodes d'emplois longs ou courts, de chômage et d'inactivité dans l'itinéraire de la personne. En moyenne, les individus enquêtés passent 60 % de leur itinéraire professionnel en emplois longs, 25 % en emplois courts, 5 % au chômage et 10 % en inactivité. Ces proportions moyennes sont utilisées comme référence pour caractériser, dans l'étude, les personnes passant une durée supérieure dans l'un ou l'autre des épisodes.

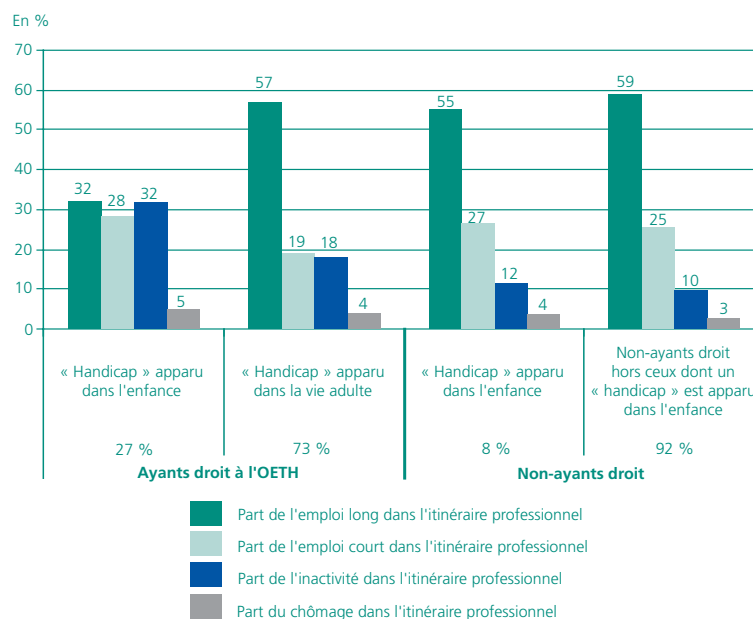
ayants droit à l'OETH, les personnes affectées par un handicap durant l'enfance ont des parcours fortement marqués par l'inactivité (32 % contre 18 % des ayants droit à l'OETH touchés par le handicap à l'âge adulte). La part de leur itinéraire passé en emplois longs est bien plus faible que celle des ayants droit à l'OETH touchés par le handicap à l'âge adulte (32 % contre 57 %). Elle est également bien plus faible que celle des non-ayants droit (59 %), y compris ceux ayant eu des problèmes de santé dans l'enfance mais n'ayant pas conduit à une reconnaissance administrative du handicap (55 %). Il est vraisemblable que les problèmes de santé survenus pendant l'enfance des ayants droit à l'OETH étaient généralement d'une gravité plus importante que ceux rencontrés par les non-ayants droit et ont eu des conséquences durables sur l'ensemble de l'itinéraire professionnel.

Un quart des ayants droit à l'OETH a connu un évènement de santé qui l'a contraint à quitter le marché du travail temporairement ou définitivement

Si les personnes avec une reconnaissance du handicap déclarent plus souvent que les autres que leur parcours professionnel a été perturbé par un évènement de santé, l'ampleur de la rupture dans la trajectoire professionnelle suite à la survenue d'un handicap, d'un accident ou d'une maladie est variable : cette rupture peut être une interruption d'activité, un arrêt de travail plus ou moins long tout en conservant son emploi, un licenciement ou encore un non renouvellement d'un contrat de travail pour incapacité ou pour inaptitude qui entraîne éventuellement un épisode de chômage. Le problème de santé peut également entraîner la nécessité de procéder à une reconversion professionnelle (la personne doit du fait de son handicap changer de métier, de poste ou de secteur d'activité) ou d'aménager le poste ou les conditions de travail.

Dans l'enquête Santé et itinéraire professionnel, tous les ayants droit à l'OETH déclarent au moins un problème de santé, un handicap ou un accident (3). Parmi eux, 60 % considèrent que cela a impacté leur vie professionnelle (4) (graphique 2). Pour 41 % de ces derniers, cet impact s'est traduit par une interruption de l'activité. Au total, un quart des ayants droit à l'OETH a connu un évènement

Graphique 1 • Composition des parcours professionnels pour les ayants droit à l'OETH ou non selon qu'un handicap au sens large soit survenu pendant l'enfance ou non



Notes :

- les périodes d'itinéraires manquantes expliquent que la somme des quatre périodes n'est pas égale à 100 % ;
- le « handicap » au sens large est défini comme la survenue d'un handicap, d'un accident ou d'une maladie ; pour les personnes dont le « handicap » est survenu durant l'enfance, il s'agit aussi des problèmes de santé ayant pu interrompre un apprentissage, une formation professionnelle ou des études.

Champ : personnes de 20 à 64 ans ayant terminé leurs études au moment de l'enquête.



Source : enquête SIP 2007, calculs Dares.

(3) Terme qui regroupe les handicaps, mais également les accidents, les longues maladies, y compris les problèmes de santé ayant interrompu un apprentissage, des études ou une formation professionnelle.

(4) Cette proportion est légèrement différente de celle relative à la part des personnes avec reconnaissance de handicap déclarant avoir connu une perturbation de leur itinéraire pour raison de santé (64%), décrite dans la section précédente. Ce faible écart s'explique par le fait qu'il s'agit d'une question différente de l'enquête permettant ensuite de détailler de façon précise les conséquences du handicap (au sens large) sur la carrière.

nement de santé qui l'a contraint à quitter le marché du travail temporairement ou définitivement. Pour les non-ayants droit à l'OETH, 49 % des personnes signalent un évènement de santé. Parmi eux, seulement 20 % estiment qu'il a impacté leur vie professionnelle. Pour 16 % de ces derniers, cela s'est traduit par un passage en inactivité. Au total, 2 % des non-ayants droit à l'OETH ont connu un évènement de santé entraînant l'inactivité de façon transitoire ou définitive.

Encadré 3

LES CONCEPTS UTILISÉS

La population des ayants droit à l'OETH : cette population est constituée des personnes de 20 à 64 ans ayant achevé leurs études et déclarant une reconnaissance administrative **actuelle ou passée** de leur handicap ouvrant droit à l'OETH, telle que définie plus haut (encadré 1).

La population des non-ayants droit à l'OETH : il s'agit de la population des 20 à 64 ans ayant achevé leurs études et ne déclarant pas une reconnaissance administrative présente ou passée de handicap. Sont comprises dans cette population des personnes qui ont un handicap mais pas de reconnaissance de celui-ci ouvrant droit à l'OETH, soit parce qu'elles n'en ont pas fait la demande ou ne l'ont pas obtenue, soit parce qu'elles ont une reconnaissance administrative de leur handicap mais qui n'ouvre pas droit à l'OETH.

Handicap au sens large : dans cette étude, ce terme regroupe les handicaps, mais également les accidents, les longues maladies, y compris les problèmes de santé ayant interrompu un apprentissage, des études ou une formation professionnelle.

La population des ayants droit à l'OETH peut varier d'une enquête à l'autre pour diverses raisons : différences dans les questionnements visant à identifier la reconnaissance administrative du handicap, champ plus ou moins large de la population couverte par l'enquête (France métropolitaine ou entière ; critère ou non d'achèvement des études...), repérage des seules reconnaissances en cours au moment de l'enquête ou également de celles obtenues dans le passé... Dans la présente étude, la population des ayants droit à l'OETH est estimée fin 2006 à 6 % de l'ensemble de la population étudiée, soit environ 2 millions de personnes sur 33 millions de personnes de 20 à 64 ans ayant achevé leurs études. Selon l'enquête complémentaire à l'enquête Emploi de 2007 [3], les ayants droit à l'OETH représentaient 5% de la population étudiée, soit 1,8 million de personnes sur 39 millions de personnes de 15 à 64 ans de France métropolitaine. Dans l'enquête Handicap et santé auprès des ménages [6], la population des ayants droit à l'OETH est estimée en 2008 à 6 % de l'ensemble de la population étudiée, soit environ 2,5 millions de personnes sur 41 millions de personnes de 15 à 64 ans de France entière.

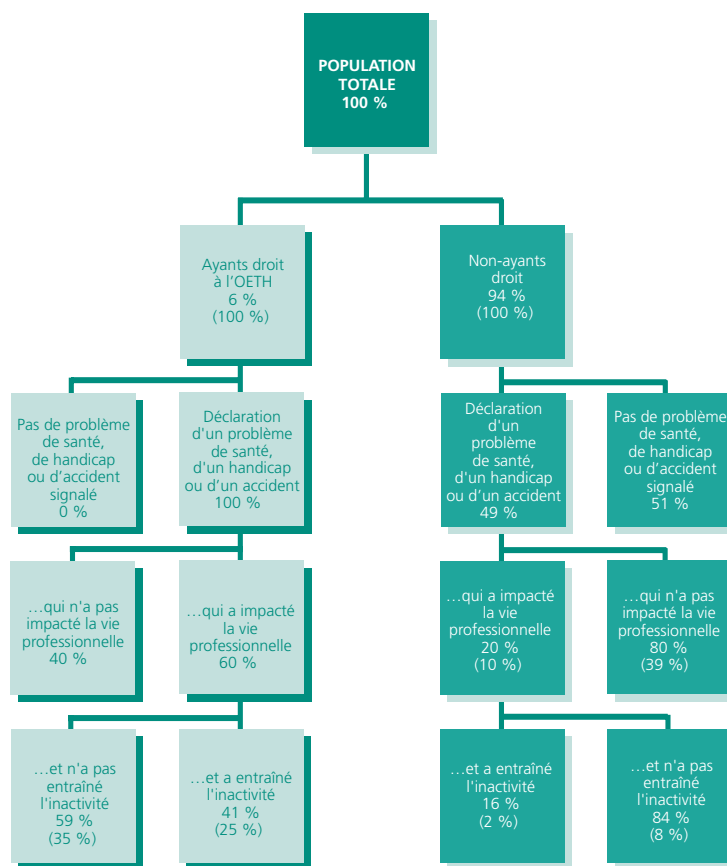
Le maintien en emploi est plus difficile pour les ayants droit à l'OETH en cas de problème de santé

Le maintien dans l'emploi suite à un problème de santé semble plus difficile pour les ayants droit à l'OETH que pour les autres individus (tableau 3). Ainsi, parmi les ayants droits à l'OETH dont les problèmes de santé ont impacté la vie professionnelle autrement que par l'inactivité (35% de l'ensemble des ayants droits), 24 % déclarent avoir été licenciés ou n'avoir pas vu leur contrat de travail renouvelé et 21 % déclarent avoir eu des difficultés à trouver un emploi stable. Ces proportions sont respectivement de 13% et de 7 % pour la population des non-ayants droit à l'OETH dont un problème de santé a impacté la vie professionnelle sans entraîner l'inactivité. Le reclassement sur un autre poste de travail est souvent considéré comme un moyen de maintenir en emploi une personne devenue handicapée ou dont le handicap évolue. Ce moyen ne semble pas être utilisé de façon plus systématique pour les personnes avec une reconnaissance du handicap. Les ayants droit dont un problème de santé a impacté la vie professionnelle sans entraîner l'inactivité sont 24 % à déclarer avoir dû changer de profession, contre 14 % pour les autres. Les premiers sont également proportionnellement presque deux fois plus nombreux que les seconds à avoir changé de secteur d'activité. Enfin, les ayants droit à l'OETH déclarent plus fréquemment que les autres avoir connu un aménagement de leur poste de travail et ils sont deux fois plus nombreux à avoir connu une réduction de leur temps de travail.

Les ayants droit à l'OETH craignent davantage de perdre leur emploi

La crainte vis-à-vis de l'avenir professionnel est plus fréquente parmi les ayants droit à l'OETH (tableau 4). Ainsi, 14 % de ces derniers ont « toujours ou souvent » peur de perdre leur emploi contre 8 % des non-ayants droit. Près d'un quart des ayants droit à l'OETH déclarent également n'avoir pas vraiment décidé de leur itinéraire professionnel ; ils ne sont que 14 % dans ce cas parmi les non-ayants droit. L'insatisfaction vis-à-

Graphique 2 • Problèmes de santé, de handicap ou d'accident déclarés et chemin vers l'inactivité



Lecture : 60 % des ayants droit ont déclaré que leur vie professionnelle a été impactée par un problème de santé, un handicap ou un accident. Parmi eux, 41% ont connu par la suite l'inactivité. Ces derniers représentent 25 % de l'ensemble des ayants droit.

Champ : personnes de 20 à 64 ans ayant terminé leurs études au moment de l'enquête.

Source : enquête SIP 2007, calculs Dares.

Tableau 3 • Effets (autres que l'inactivité) de la survenue de problèmes de santé, d'un handicap ou d'un accident sur l'activité professionnelle

Pour les individus déclarant avoir eu des problèmes de santé, de handicap ou d'accident ayant eu des conséquences sur leur activité professionnelle, autres que l'inactivité	En %	
	Ayants droit à l'OETH	Non-ayants droit
Effet sur le contrat de travail		
Vous avez été licencié ou votre contrat de travail n'a pas été renouvelé.....	24	13
Vous avez eu des difficultés à trouver un emploi stable.....	21	7
Changement de poste et/ou de métier		
Vous avez changé de poste.....	19	17
Vous avez changé de profession	24	14
Vous avez changé de secteur d'activité	14	8
Aménagement du temps, des conditions et du poste de travail		
Vous avez connu un aménagement de votre poste de travail	14	9
Vous avez connu une réduction de votre temps de travail.....	13	7
Vous avez connu un aménagement de votre temps de travail	ns	ns
Vous avez été assisté pour votre déplacement domicile-travail.....	ns	ns
Vous avez été aidé pour votre mobilité sur votre lieu de travail.....	ns	ns

Lecture : les ayants droit à l'OETH ayant déclaré avoir eu des problèmes de santé, de handicap ou d'accident qui ont eu des conséquences sur leur activité professionnelle, autres que l'inactivité, sont 24 % à avoir été licenciés ou à n'avoir pas vu leur contrat de travail renouvelé.

Champ : personnes de 20 à 64 ans ayant terminé leurs études au moment de l'enquête et ayant déclaré avoir eu des problèmes de santé ayant impacté leur activité professionnelle, sans entraîner l'inactivité.

Source : enquête SIP 2007, calculs Dares.

vis de l'itinéraire professionnel semble par ailleurs corrélée au parcours professionnel vécu comme subi puisque 21 % des ayants droit se déclarent insatisfaits contre 10 % des non-ayants droit.

Enfin, les ayants droit à l'OETH semblent accorder une importance un peu plus grande au travail

dans leur vie « en général » que le reste de la population : 15 % d'entre eux estiment que le travail est « plus important que tout le reste », contre 8 % des non-ayants droit à l'OETH.

Nadia AMROUS (Dares).

Tableau 4 • Ressenti du parcours professionnel

En %

	Ayants droit à l'OETH	Non-ayants droit
Peur de perdre son emploi (« toujours ou souvent »)	14	8
Pour l'essentiel l'enquête n'a pas choisi lui-même son itinéraire professionnel...	24	14
Pour l'essentiel l'enquête n'est pas satisfait de son itinéraire professionnel	21	10

Opinion de l'enquête sur l'importance de son travail ou la recherche d'un emploi, dans sa vie en général

	Ayants droit à l'OETH	Non-ayants droit
Est plus important que tout le reste.....	15	8
Est très important mais autant que d'autres choses (vie familiale, vie professionnelle, vie sociale, etc.).....	47	51
Est assez important, mais moins que d'autres choses (vie familiale, vie professionnelle, vie sociale, etc.).....	30	37
N'a que peu d'importance.....	8	4

Lecture : les ayants droit à l'OETH sont 14 % à avoir peur de perdre « toujours ou souvent » leur emploi.

Champ : personnes de 20 à 64 ans ayant terminé leurs études au moment de l'enquête.

Source :
enquête SIP 2007,
calculs Dares.

Pour en savoir plus

- [1] Amira S., Ben Yaala M. (2009), « Tableau de bord sur l'emploi et le chômage des personnes handicapées », www.travail-emploi-sante.gouv.fr > Etudes, recherche, Statistiques de la DARES > Statistiques > Les travailleurs handicapés > Tableaux de bord.
- [2] Chiffres clés de la région Ile-de-France 2010, CRCI, laurif, Insee Ile-de-France.
- [3] Nguyen K.-N., Ulrich V. (2008), « L'accès à l'emploi des personnes handicapées en 2007 », *Premières Synthèses* n° 47.1, Dares, novembre.
- [4] Cambois E., Laborde C., Robine J.-M. (2008), « La « double peine » des ouvriers : plus d'années d'incapacité au sein d'une vie plus courte », *Population et sociétés* n° 441, Ined, janvier.
- [5] Dares, DRT - Inspection médicale du travail et de la main d'œuvre (2006), « Les expositions aux risques professionnels par famille professionnelle - Résultats SUMER 2003 », *Document d'études* n° 121, Dares, décembre.
- [6] Ulrich V. (2011), « La situation sur le marché du travail en 2008 des personnes ayant une reconnaissance administrative du handicap », *Dares Analyses* n° 040, juin.

DARES ANALYSES et DARES INDICATEURS sont édités par le Ministère du travail, de l'emploi et de la santé
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.
www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)
Directeur de la publication : Antoine Magnier.
Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) / Télécopie : 01.44.38.24.43 / Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr
Rédactrice en chef : Marie Ruault.
Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.
Maquettistes : Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali.
Conception graphique : Ministère du travail, de l'emploi et de la santé.
Impression : Ateliers Modernes d'Impression, 19, rue Latérale, 92404 Courbevoie.
Abonnements : dares.communication@travail.gouv.fr
Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128.

